



Guadeloupe, Guyane, Martinique,

Mayotte et La Réunion

Envie de devenir propriétaire et d'améliorer votre habitat ?



Jusqu'à 40 000 € au taux de 1,5 %⁽¹⁾

POUR QUI ?



Toute personne
aux ressources modestes.

POUR QUOI ?



Votre projet concerne
votre résidence principale
située dans les **départements et**
région d'Outre-mer⁽²⁾.

POUR QUEL TYPE D'ACQUISITION ?



Le Prêt Acquisition/Amélioration vous aide à financer les opérations d'accession à la propriété ou d'amélioration du logement. Le prêt intervient en complément de l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) et permet de financer des travaux suivants : gros oeuvre, mise aux normes d'habitabilité, mise en sécurité, installation sanitaire ou alimentation en eau ou en électricité, réalisation d'économies d'énergie, amélioration du niveau de confort, extension de la surface habitable.

» Ce prêt permet de **devenir propriétaire et d'améliorer le confort de votre logement** ou simplement **de financer des travaux d'amélioration de votre habitat**. Ils doivent inclure l'intervention d'un **opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**.



- **Un accompagnement par un conseiller spécialisé Action Logement**
- **Un prêt à un taux avantageux**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance obligatoire.

⁽²⁾ Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

Exemple de remboursement au 1er mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 40.000 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un TAEG fixe de 1,80 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 300 mensualités de 165,30 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 49.590,00 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 5,33 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,28 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.599,00 €. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.